TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Entreprises, soutenez la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et des demandeurs d'emploi au COS CRPF

COS
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG

Pour tout renseignement,
contactez Christine RAFFARD
craffard@fondationcos.org
01 64 45 33 09

Comment verser ?

Toute entreprise peut verser directement sa taxe au COS CRPF via la plateforme SOLTéA entre le 25 mai 2023 et le 7 septembre 2023.

(Code SIRET du COS CRPF : 77565757000047)

Que finance votre taxe d'apprentissage ?

Elle permet de :

- développer les actions 100% e-learning et poursuivre le développement des parcours mixtes (distanciel/présentiel).
- favoriser l'insertion des stagiaires par le développement de nouveaux partenariats avec les entreprises et l'alternance des stagiaires.
- poursuivre la création d'un Fablab et l'intégrer aux parcours de formation des stagiaires comme un tiers lieu d'apprentissage.

Donnez du sens à votre taxe d'apprentissage en soutenant le handicap et la reconversion professionnelle des adultes.

Le COS est une fondation reconnue d'utilité publique.

cosformation.fr

facebook.com/cos-crpf twitter.com/COS_CRPF youtube : cos-crpf linkedin.com/company/cos-crpf